



VERSION FRANÇAISE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SAILLIE

Duplexx – HOLST 276421000098816

Approuvé : HANN, HOLST

Saison de reproduction : 2026

Informations éleveur / propriétaire de la jument

Nom de l'éleveur / propriétaire :

Adresse :

Adresse de livraison (si différente) :

Nom de la jument (selon le passeport) :

UELN (Numéro de Vie Équin Unique) :

Numéro SIRE (France) :

1. Dispositions générales

Les présentes conditions s'appliquent à l'utilisation de la semence de l'étalon Duplexx (HOLST 276421000098816) pour la saison de reproduction 2026.

Toute commande passée auprès de Stallions.Etalons.Hengste (S.E.H.), via le site internet ou par le présent certificat de saillie, implique l'acceptation pleine et entière

des présentes conditions. Toute commande non accompagnée de cette acceptation ne pourra être traitée.

2. Modalités de commande

La semence peut être commandée :

via le site internet officiel de S.E.H., ou

par le biais du présent certificat de saillie dûment complété et signé.

Toute commande est soumise à la disponibilité et à l'acceptation de S.E.H.

3. Désignation de la jument et documents obligatoires

Le présent contrat s'applique à une seule jument nominativement désignée.

Les documents suivants doivent être fournis avant tout envoi de semence :

Copie de la page identification du passeport

Copie de la page UELN

Copie de la page propriétaire

Numéro SIRE (obligatoire pour la France)

Inscription au stud-book / race

Tout changement de jument nécessite l'accord écrit préalable de S.E.H. et la transmission des mêmes documents pour la nouvelle jument.

4. Droits de saillie

Le prix de saillie donne droit à trois (3) inséminations maximum pour la jument désignée au cours de la saison 2026 uniquement.

Les inséminations non utilisées ne sont pas transférables sauf accord écrit préalable de S.E.H.

5. Prix de saillie et modalités de paiement

Prix de saillie (semence réfrigérée ou congelée) :

1 200 € HT (+ TVA applicable)

Modalités de paiement :

340 € HT (+ TVA) à la réservation

860 € HT (+ TVA) exigibles au 1er octobre 2026, si la jument est confirmée pleine

Les frais de transport, de manutention et de documents sanitaires sont facturés séparément et doivent être réglés avant expédition.

6. Suivi vétérinaire, délais et information préalable

En raison de la forte demande pour l'étalon Duplexx, une information préalable est indispensable.

Dès que le vétérinaire commence le suivi de la jument et estime qu'elle est proche de l'ovulation, l'éleveur ou le vétérinaire doit en informer S.E.H. dans les meilleurs délais, afin de permettre l'organisation optimale de la disponibilité et de la livraison de la semence.

Tout retard d'information peut limiter les possibilités de livraison. S.E.H. ne saurait être tenu responsable des conséquences liées à une information tardive.

7. Livraison et responsabilité

Aucune semence ne sera expédiée tant que les sommes exigibles, y compris les frais de transport et de documents, n'ont pas été réglées.

Belgique : livraisons le week-end parfois possibles selon les transporteurs.

France : les livraisons le week-end dépendent de la localisation et ne peuvent être garanties.

Les frais de transport sont non remboursables et facturés par envoi.

S.E.H. ne peut être tenu responsable des retards de transport ni des frais vétérinaires ou annexes qui en découleraient.

8. Confirmation de gestation, certificat vétérinaire et obligation de paiement

Si la jument n'est pas confirmée pleine au 1^{er} SEPTEMBRE 2026, l'éleveur devra fournir un certificat vétérinaire attestant de la non-gestation.

Le prix de saillie étant payable en deux échéances, la fourniture de ce certificat est nécessaire afin d'établir officiellement le statut reproductif de la jument.

À défaut de fournir un certificat vétérinaire attestant la non-gestation, l'intégralité du prix de saillie pourra être exigible, y compris la seconde échéance, indépendamment du statut réel de gestation de la jument.

Cette disposition est indépendante de toute demande de changement de jument ou de report, lesquels restent entièrement à la discrétion de S.E.H. et sont examinés séparément au cas par cas.

9. Changement de jument ou report

Un changement de jument ou un report sur la saison suivante peut être envisagé au cas par cas, notamment lorsqu'une jument a été inséminée et que des circonstances indépendantes de la volonté de l'éleveur surviennent.

Cette possibilité est soumise à :

une communication claire et préalable avec S.E.H.,

la transmission de l'ensemble des documents requis, et

la fourniture d'un certificat vétérinaire le cas échéant.

Aucun changement ni report n'est valable sans confirmation écrite de S.E.H.

10. Acceptation

Je reconnais avoir pris connaissance des présentes conditions et les accepter sans réserve.

Pour S.E.H.

Ann Pearce – Agent d'étalon

Contact – S.E.H.

Lieu : Bouloire, France

+33 7 88 94 38 53

Date :

Signature :

Éleveur / Propriétaire de la jument

Nom :

Date :

Signature :

Téléphone :